



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 mars 2016  
Français  
Original : espagnol

---

## Soixante et onzième session

Point 113 d) de la liste préliminaire\*

**Élections aux sièges devenus vacants dans les organes  
subsidiaires et autres élections : élection de quatorze  
membres du Conseil des droits de l'homme**

### **Note verbale datée du 7 janvier 2016, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président de l'Assemblée générale et a l'honneur de lui faire tenir, joint à la présente note, un exposé des engagements pris volontairement par Cuba (voir annexe), en application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale et compte tenu de la décision de Cuba de présenter sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2017-2019 lors des élections qui se tiendront à New York en novembre 2016 dans le cadre de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale.

Ces engagements pris volontairement confirment que Cuba a érigé au rang de priorité la coopération internationale aux fins de la promotion et de la protection de l'ensemble des droits fondamentaux de tous, dans le cadre de l'action menée par l'Organisation des Nations Unies, et en particulier qu'elle est déterminée à œuvrer au renforcement du rôle du Conseil des droits de l'homme.

À cet égard, la Mission permanente de Cuba serait obligée au Bureau du Président de l'Assemblée générale de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, aux fins de son examen par les États Membres.

---

\* A/71/50.



**Annexe à la note verbale datée du 7 janvier 2016 adressée  
au Président de l'Assemblée générale par la Mission  
permanente de Cuba auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

**Candidature de Cuba au Conseil des droits de l'homme  
pour la période 2017-2019**

**Engagements pris volontairement présentés en application  
de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale**

1. Le Gouvernement cubain accorde la plus grande importance à la coopération internationale aux fins de la promotion et de la protection de l'ensemble des droits fondamentaux dans le cadre de l'action menée par l'Organisation des Nations Unies et c'est cet attachement qui motive son souhait d'être réélu au Conseil des droits de l'homme.
2. Cuba a participé de façon active et constructive aux négociations qui ont abouti à la création, puis à l'institutionnalisation du Conseil des droits de l'homme. La délégation cubaine, aussi bien en sa qualité de délégation nationale que dans le cadre de la présidence cubaine du Mouvement des pays non alignés, est à l'origine de diverses propositions visant à garantir que cet organe soit véritablement au service de la promotion du dialogue et de la coopération internationale en matière de droits de l'homme, et à écarter tout risque que s'insinuent dans ses travaux les pratiques néfastes d'affrontement et de manipulation politiques qui ont entraîné la dissolution pure et simple de la Commission des droits de l'homme.
3. Cuba est plus résolue que jamais à faire droit aux justes revendications historiques des peuples du Sud et de la grande majorité des populations de la planète, s'agissant de la réalisation effective du droit au développement, la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les autres formes d'intolérance qui lui sont associées, et à garantir le plein respect des principes d'universalité, d'indivisibilité, d'objectivité et de non-sélectivité dans le renforcement de la coopération au service des droits de l'homme. En sa qualité de principal auteur d'une dizaine de projets de résolutions du Conseil des droits de l'homme, Cuba continuera à œuvrer à une meilleure prise en compte de ces revendications légitimes des personnes et des peuples.
4. Cuba réaffirme sa volonté de continuer d'œuvrer sans relâche à la réalisation de l'objectif commun qui est de permettre à tous les individus et à tous les peuples du monde de jouir de tous les droits fondamentaux, sur la base du respect de la Charte des Nations Unies, des instruments relatifs aux droits de l'homme adoptés au niveau international et de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Cuba réaffirme son engagement en faveur de la coopération internationale au service de la promotion et de la protection des droits de l'homme.
5. Le pays a signé les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme en février 2008.
6. En mai 2006, Cuba a été élue membre fondateur du Conseil des droits de l'homme de l'ONU pour la période 2006-2009, avant d'être réélue en 2009 pour la période 2009-2012.

7. De juin 2011 à juin 2012, Cuba a assumé l'une des vice-présidences du Conseil des droits de l'homme au nom de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.

8. En novembre 2013, Cuba a été réélue pour la période 2014-2016, signe que l'action qu'elle mène dans ce domaine fait l'objet d'une reconnaissance unanime.

9. En mai 2013, Cuba a défendu avec succès son deuxième rapport présenté dans le cadre de l'examen périodique universel et s'efforce depuis lors de mettre en œuvre les recommandations qui lui ont été faites et qu'elle a acceptées. Cuba réaffirme sa volonté de continuer à s'employer à renforcer ce mécanisme et à consolider la démarche de coopération qui a été à l'origine de sa création. En même temps, elle maintiendra son engagement à œuvrer inlassablement au respect et à l'application des recommandations ayant été acceptées dans le cadre de cette procédure.

10. Les Cubaines et les Cubains ont considérablement progressé sur la voie de l'exercice de l'ensemble de leurs droits fondamentaux. Que ce soit sur le plan des droits économiques, sociaux et culturels, sur le plan des droits civils et politiques ou dans la réalisation des droits dits de la troisième génération ou de solidarité, le peuple cubain peut prendre le monde à témoin de ses succès avec une profonde humilité, mais aussi avec satisfaction et avec fierté.

11. S'il ne fallait retenir qu'un seul de ces succès et choisir la prérogative ou le droit le plus important que le peuple cubain ait conquis, ce serait sans aucun doute le plein exercice de son droit à disposer de lui-même, et cela il l'a fait en dépit des terribles obstacles et menaces auxquels il a dû faire face en raison de la politique unilatérale d'hostilité, d'agression et de blocus qu'il a dû subir.

12. Les importantes réalisations de Cuba dans des domaines comme la santé, l'éducation, la recherche scientifique et technique, la culture et les sports sont bien connues dans le monde entier. Ce que l'on sait moins, ou que l'on ne veut pas savoir, c'est que tout cela a été possible justement parce que le peuple cubain est maître de son destin politique et des ressources du pays, exerce pleinement son pouvoir et son contrôle sur la vie nationale et participe activement au régime de démocratie effective que lui-même a conçu et adopté par plébiscite.

13. Nombreux sont les peuples du monde qui ont une connaissance intime de la noblesse des idéaux qui guident le peuple cubain dans son action internationale. Plusieurs de ces peuples ont bénéficié directement de l'engagement désintéressé et constant des Cubains en faveur des droits de l'homme pour tous et partout. Des dizaines de milliers de Cubains ont embrassé la cause de millions de leurs frères engagés dans les luttes contre le colonialisme et l'apartheid. Des millions de personnes ont recouvré la santé grâce à l'action de coopération de Cuba : 325 710 Cubains ont travaillé dans 158 pays et, à l'heure actuelle, 50 281 travailleurs sanitaires offrent leurs services dans 68 pays. Grâce au programme d'alphabétisation « Yo si puedo » (Oui, je peux), 9 376 000 personnes ont appris à lire et à écrire dans 30 États; plus de 68 000 étudiants étrangers venus de 157 pays ont obtenu leur diplôme à Cuba.

14. Forte de sa longue expérience de la coopération internationale au service des droits de l'homme, Cuba montre par des actions concrètes qu'elle est résolument disposée à entretenir un dialogue ouvert et franc. Le pays est partie à 15 des instruments internationaux fondamentaux de défense des droits de l'homme et signataire de deux autres.

14. Le pays a renforcé son dialogue avec les organes conventionnels des droits de l'homme. Depuis 2011, Cuba a défendu ses rapports périodiques devant le Comité des droits de l'enfant, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité contre la torture et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Elle a récemment présenté au Comité des droits de l'enfant ses rapports initiaux soumis en vertu des protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, et a également soumis ses rapports initiaux au Comité des droits des personnes handicapées et au Comité des disparitions forcées et se prépare actuellement à les défendre. À l'heure actuelle, Cuba travaille sur d'autres rapports périodiques afin de s'acquitter des obligations qu'elle a contractées en ratifiant ces instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme importants, et elle continuera de s'employer à tenir ses engagements internationaux en la matière.

15. Cuba a été l'un des premiers pays à recevoir la visite d'un Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, un an à peine après la création de ce poste. Elle a également reçu la visite de plusieurs titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale de la Commission des droits de l'homme et, en octobre 2007, elle a accueilli le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation. Cuba fournit systématiquement toutes les informations requises pour répondre aux requêtes des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et continuera de coopérer avec toutes les procédures universelles qu'il a établies.

16. Le Président du Comité international de la Croix-Rouge s'est rendu à Cuba en novembre 2015 et s'est à cette occasion entretenu avec de hauts responsables du Gouvernement cubain. De même, la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants a été invitée à se rendre à Cuba à une date qui sera fixée d'un commun accord.

17. En présentant sa candidature au Conseil des droits de l'homme, Cuba souhaite continuer à contribuer de façon décisive à la consolidation d'une démarche axée sur la coopération et le dialogue constructif, dans le cadre de l'action en faveur des droits de l'homme que mène l'Organisation des Nations Unies, et empêcher que s'insinuent dans les travaux de cet organe les manœuvres de manipulation politique qui ont discrédité la Commission des droits de l'homme et entraîné sa dissolution.

18. Si elle est élue, Cuba continuera à promouvoir au sein du Conseil des droits de l'homme les initiatives qu'elle a toujours défendues dans des domaines aussi essentiels que le droit à l'alimentation, la promotion des droits culturels et le respect de la diversité culturelle, ainsi que la promotion de la paix comme condition préalable de l'exercice de l'ensemble des droits de l'homme. Elle continuera également à participer à l'action visant à étoffer progressivement les droits de troisième génération, et en particulier ceux liés à la notion de solidarité internationale.